



**DÉCISION n° 2023/ 08 1 Mo**

**Objet : MIROITERIE DES COSTIERES**  
Convention de partenariat actions festives 2023.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
direction de l'évènementiel  
**D23.049**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

**VU** l'arrêté n°2020/07/1047 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec Miroiterie des Costières pour contribuer à la promotion des actions festives 2023 de la ville ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention de partenariat pour la promotion des actions festives 2023 est conclue avec Miroiterie des Costières.

**Article 2 :** La recette d'un montant de cinq cents euros (500.00 €) sera versée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 011, compte 7088, fonction 024, service 240.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **27 MARS 2023**

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux festivités,

**Bruno Pascal**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

